

PRÉFECTURE

des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Février 2012

2012 – 04

Parution le Vendredi 17 Février 2012

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2011-04

Février 2012

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2012-245 du 7 février 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence **pg 1**

Arrêté préfectoral n° 2012-246 du 7 février 2012 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence dans le cadre de l'exercice des attributions de Pouvoir Adjudicateur **pg 6**

Arrêté préfectoral n° 2012-286 du 15 février 2012 portant prolongation de la suspension de la chasse de la bécasse des bois dans le département des Alpes-de-Haute-Provence **pg 9**

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral n° 2012-269 du 13 février 2012 portant subdélégation de signature aux agents de l'Unité Territoriale des Alpes-de-Haute-Provence de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence, Alpes, Côte d'Azur **pg 11**

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

Arrêté préfectoral n° 2012-280 du 14 février 2012 donnant subdélégation de signature à Monsieur Thierry CARRET, Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence **pg 13**

CENTRE D'ETUDES TECHNIQUES DE L'EQUIPEMENT MEDITERRANEE

Arrêté du 13 février 2012 donnant subdélégation de signature aux agents du Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement Méditerranée **pg 15**

RESIDENCE RETRAITE "L'OUASTAOU DE ZAOU"

Avis de concours sur titres interne pour le recrutement d'un cadre de santé

pg 17



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Digne les Bains, le 7/02/2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012- 245
portant subdélégation de signature aux agents
de la Direction Départementale des Territoires
des Alpes de Haute Provence

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le code du domaine de l'Etat ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2001 – 44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets n° 97-122 du 19 décembre 1997 et 97-1203 du 24 décembre 1997 pris pour son application ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 Janvier 2012 nommant Monsieur PAPAUD Michel, Préfet du département des Alpes de Haute Provence ;

VU l'arrêté du 1er janvier 2010 nommant Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-79 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence à compter du 1er janvier 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-212 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence ;

A R R E T E

ARTICLE 1 -

La délégation de signature qui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2012-212 du 6 février 2012 à M Philippe BLACHERE, directeur départemental des Territoires, est subdéléguée à M. Pierre LEMOT, Directeur adjoint, sur l'ensemble des points visés aux annexes 1 à 6.

ARTICLE 2 -

Subdélégation de signature est également donnée, par référence à l'annexe de l'arrêté préfectoral n° 2011-177 du 31 janvier 2011 de la manière suivante :

1 - Pour les points visés à l'annexe 1 – secrétariat général :

1-1 pour l'ensemble des décisions :

- à Mme Martine TERMONIA, attachée principale d'administration de l'agriculture, Secrétaire générale, ou à défaut à M. Christian HENOCQ, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'équipement, contrôleur de gestion, secrétaire général adjoint

1-2 en ce qui concerne le personnel placé sous leur autorité, les décisions codifiées 1b1, 1b3, 1b4.1, 1b6.1, 1c9, 1c11.2, 1d4, 1e1 relatives aux congés et autorisations d'absences :

- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service développement des territoires (SDT)
- Mme Catherine FLACHERE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH)
- M. Benoit LUCIDOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service urbanisme et développement durable (SUDD)
- M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA)
- Mme Martine TERMONIA, attachée principale d'administration de l'agriculture, secrétaire générale
- M. Pierre-Yves COLIN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, chef du service environnement et risques (SER)

2 – Pour les points visés à l'annexe 2 - service de l'aménagement urbain et habitat :

2-1 pour l'ensemble des décisions :

- à Mme Catherine FLACHERE, architecte urbaniste en chef de l'État, chef du service de l'aménagement urbain et habitat ou à défaut à :
 - M. Gérard TAVAN, ingénieur des travaux publics de l'État, chargé de mission centres anciens

2-2 pour les décisions figurant sous les rubriques 2a, 2b et 2c (logement, habitat, ville) :

- à M. François-Xavier NOEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable du pôle habitat/logement
- à défaut, à M. Thierry THIEFAINE, attaché d'administration de l'équipement

2-3 pour les décisions figurant sous la rubrique 2d (ingénierie publique) et 2e :

- à M. Michel WILLEMYNS, technicien supérieur en chef, chef du pôle construction,
- à défaut à M. Dominique THIERCY, technicien supérieur en chef, chargé de mission quartiers nouveaux

3 - Pour les points visés à l'annexe 3 - service urbanisme et développement durable :

3-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Benoit LUCIDOR, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service urbanisme et développement durable ou à défaut à :
 - Mme Claire VALENCE, ingénieure des ponts, des eaux et forêts, adjointe au chef de service

3-2 pour les décisions figurant sous la rubrique 3a (planification) :

- M. Marc MONTOYA, attaché d'administration de l'équipement, chef du pôle urbanisme/planification

3-3 pour les décisions figurant sous la rubrique 3b (code de l'urbanisme) :

- M. Marco FLORES, technicien supérieur principal de l'équipement, chef du pôle urbanisme/application
- Mme Laurence SEDNEFF, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'agence de MANOSQUE ou à défaut à :
 - M. Joseph VASSEUR, secrétaire administratif de classe normale de l'équipement, Mme Maryse CAUET, secrétaire administrative de classe normale et Mme Sophie CHOKROUN, technicienne supérieure des TPE ainsi que Mme Eliane FERAUD, secrétaire administrative de classe normale.

4 – Pour les points visés à l'annexe 4 – service économie agricole :

4-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole ou à défaut à :
- M. Bruno FOURMANOIR, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef de service

4-2 pour la décision relevant de la rubrique 4e7 et 4i3 pour le dispositif 323c du PDRH :

- Mme Anne DUME, contractuel A technique

5 – Pour les points visés à l'annexe 5 – service développement des territoires :

5-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service développement des territoires (SDT) ou à défaut à :
- M. Philippe ROUSSEL, ingénieur des TPE, chef du pôle développement local

5-2 pour les décisions relevant de la rubrique 5a :

- M. Philippe ROUSSEL, ingénieur des TPE, chef du pôle développement local
- Mme Laurence SEDNEFF, attachée d'administration de l'équipement, chef de l'agence de MANOSQUE ou à défaut à :
- M. Daniel OVREL, contrôleur divisionnaire de l'équipement

5-3 pour les décisions relevant des rubriques 5a4, 5a5 et 5b :

- Mme Ghislaine MOURIER, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement

5-4 pour les décisions relevant des rubriques 5c et 5 d :

- M. Jean-Louis VINAI, technicien supérieur en chef, chef du pôle ingénierie de sécurité routière et transports

6- pour les points visés à l'annexe 6 – service environnement risques :

6-1 pour l'ensemble des décisions :

- à M. Pierre-Yves COLIN, ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du service environnement et risques (SER) ou à défaut à :
- M. Pierre GOTTARDI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

6-2 pour les décisions relevant des rubriques 6c, 6d et 6e :

- M. Philippe JOANNELLE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement

ARTICLE 3 -

Le présent arrêté est applicable à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet, et par délégation,

Le Directeur Départemental des Territoires,


Philippe BLACHÈRE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

Digne les Bains, le 7/02/2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012-246
portant subdélégation de signature aux agents
de la Direction Départementale des Territoires
des Alpes de Haute Provence
dans le cadre de l'exercice des attribution de Pouvoir adjudicateur

LE PREFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'Urbanisme

-

VU le Code de l'Environnement,

-VU le Code des Marchés Publics issu du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant sur la charte de la déconcentration ;

VU le décret n ° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 Janvier 2012 nommant Monsieur PAPAUD Michel Préfet du département des Alpes de Haute Provence ;

VU l'arrêté du 1 janvier 2010 nommant Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence à compter du 1 janvier 2010

VU l'arrêté préfectoral n°2010-79 bis du 7 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des Territoires des Alpes de Haute-Provence à compter du 1 janvier 2010

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-214 du 6 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe BLACHERE, Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence ;

SUR proposition de M. le Directeur Départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence,

A R R E T E

ARTICLE 1 -

La délégation de signature qui est conférée à Monsieur Philippe BLACHERE, par l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2012-214 du 6 février 2012 précité, sera exercée , dans les conditions suivantes :

-POUR LES MARCHES FORMALISES :(de toutes natures)

Par l'adjoint au directeur , M. Pierre LEMOT

-POUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE:de toutes natures y compris bons de commande et lettres de commande sur marchés formalisés à bons de commandes)

Par l' adjoint au directeur, M. Pierre LEMOT ainsi que par:

- M. Michel CHARAUD, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement chef du service développement des territoires(SDT)

- Mme Catherine FLACHERE, architecte et urbaniste en chef de l'État, chef du service aménagement urbain et habitat (SAUH)

- M. Benoit LUCIDOR , ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'état, chef du service urbanisme et développement durable (SUDD)

- M. Denis MALAVIEILLE, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole (SEA)

- Mme Martine TERMONIA, attachée principale d'administration de l'agriculture, secrétaire générale

□ M. Pierre-Yves COLIN , ingénieur des ponts des eaux et des forêts, chef du service environnement et risques(SER)

dans la limite de 89 900 € HT et dans le cadre de leurs attributions et compétences

□ **Autres agents autorisés suivant tableau ci-après et dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

UC	BOP	AGENTS AUTORISES A SIGNER DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES DANS LE CADRE DES MAPA	MONTANT MAXI HT AUTORISE
SAUH	BOP 0135 et 0113	TAVAN GERARD	10 000 € HT
SG/Pôle Support	BOP 0217/0722/0309/0215 et 0333	HENOCQ CHRISTIAN	10 000 € H
Agence de MANOSQUE	BOP 0113/0333	SEDNEFF LAURENCE	10 000 € HT
en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SEDNEFF	BOP 0113/0333	VASSEUR JOSEPH	10 000 € HT

ARTICLE 2 -

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogés.

ARTICLE 3 -

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute Provence et le Directeur départemental des Territoires des Alpes de Haute Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

POUR LE PREFET , et par délégation
LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES
TERRITOIRES

Philippe BLACHERE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Environnement Risques

Digne-les-Bains, le 15 FEV. 2012

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2012.286

portant prolongation de la suspension de la chasse de la bécasse des bois dans le département des Alpes de Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article R 424-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-1095 en date du 20 juin 2011 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-249 du 7 février 2012 portant suspension de la chasse de certaines espèces d'oiseaux dans le département des Alpes-de-Haute-Provence

Vu le communiqué du 13 février 2012 diffusé par la cellule nationale « gel prolongé » de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;

Vu l'avis du Chef du Service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage des Alpes de Haute-Provence ;

Vu l'avis du Président de la Fédération départementale des chasseurs des Alpes de Haute-Provence ;

Considérant les mortalités constatées et l'état d'extrême faiblesse des bécasses des bois présentes sur le territoire départemental ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE :

Article 1er :

L'exercice de la chasse est suspendu à compter **du jeudi 16 février 2012 jusqu'au lundi 20 février 2012 inclus** pour **la bécasse des bois** sur l'ensemble du département.

Article 2 :

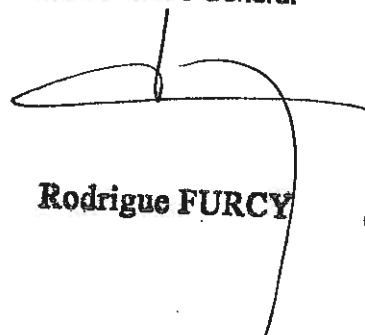
Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès du Préfet des Alpes de Haute Provence,
- par recours hiérarchique adressé au Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois,
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE.

Article 3 :

Messieurs le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, le Directeur Départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie, le président de la Fédération départementale des chasseurs, le Directeur de l'Agence départementale de l'Office National des Forêts, le directeur du Parc National du Mercantour sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

**Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général**


Rodrigue FURCY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Alpes de Haute-Provence

Unité Territoriale
des Alpes de Haute Provence
de la DIRECCTE PACA

Arrêté préfectoral n° 2012-269 du 13 février 2012
Portant subdélégation de signature aux agents
de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence de la Direction Régionale
des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur (DIRECCTE-PACA)

**LE RESPONSABLE DE L'UNITE TERRITORIALE
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE**

- VU le code Rural ;
- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de l'Environnement ;
- VU le Code de la Consommation ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984, modifié par le décret n° 2002-234 du 20 février 2002, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- VU le décret 92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2004 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2013 nommant Monsieur Michel PAPAUD, Préfet du département des Alpes de Haute-Provence ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté interministériel du 1^{er} juin 2010 portant nomination des responsables d'unités territoriales au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-232 du 6 février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROUX, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence de DIRECCTE pour signer des décisions, actes administratifs et correspondances ;

DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale du département des Alpes de Haute Provence

Résidence La Source Bât B, rue du Trélus 04000 DIGNE-LES-BAINS - standard 04 92 30 21 50 – télécopie 04 92 31 43 32

Services d'informations du public : Travail info service : 0 821 347 347 - 0,12€/mn

<http://www.travail-solidarite.gouv.fr> - <http://www.minefe.gouv.fr>

11

VU l'arrêté préfectoral n° 2012-233 du 6 février 2012 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre ROUX, responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence de DIRECCTE PACA pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

SUR proposition du Monsieur le responsable de l'administration générale de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute-Provence de la RECCTE PACA ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Conformément aux articles 3 des arrêtés préfectoraux n° 2012-232 et 2012-233 sus visés, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre ROUX, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1er des deux arrêtés préfectoraux précités, sera exercée par les personnes suivantes :

- La Directrice-adjointe du travail, Mme Anne-Marie DURAND,
- L'Inspecteur du Travail, M. Olivier SANCEY
- L'Inspectrice du Travail, Mlle Mélanie BLANC
- L'Animatrice Territoriale, Mme Hélène DELBREIL
- L'Animatrice Territoriale, Mme Sophie PREVOST
- Le Responsable de l'Administration Générale, M. Hamid MATAICHE

Article 2° :

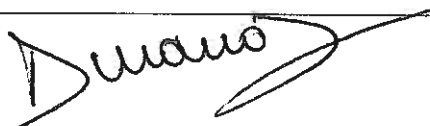


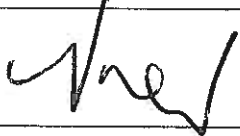
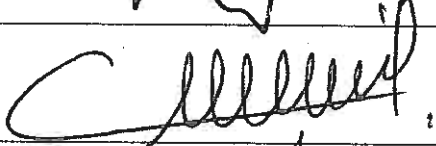
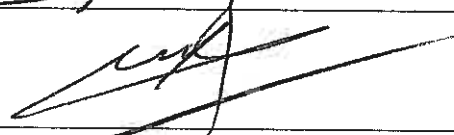
Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3° :

Le secrétaire Général de la préfecture des Alpes de Haute-Provence et le Responsable de l'Unité Territoriale des Alpes de Haute Provence de DIRECCTE-PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.


Jean-Pierre ROUX.

SPECIMEN DES SIGNATURES

Anne-Marie DURAND	
Olivier SANCEY	
Mélanie BLANC	
Sophie PREVOST	
Hélène DELBREIL	
Hamid MATAICHE	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Digne les Bains, le 14 FEV. 2012

ARRETE PREFECTORAL n°2012- 80

donnant subdélégation de signature à Monsieur Thierry CARRET
Directeur Départemental Adjoint des Services d'Incendie et de Secours
Des Alpes-de-Haute-Provence

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°96-369 du 3 mai 1996, modifiée, relative aux services d'incendie et de secours ;

VU le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992, modifié, portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours et notamment ses articles 19 et 20 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret de Monsieur le Président de la République du 11 janvier 2012 nommant Monsieur Michel PAPAUD Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence du 15 février 2010, nommant le Lieutenant-Colonel Emmanuel CLAVAUD pour occuper les fonction de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, à compter du 15 février 2010 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-223 du 06 février 2012 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel CLAVAUD, Lieutenant-Colonel, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes de Haute-Provence du 21 juillet 2010, nommant le Lieutenant-Colonel Thierry CARRET pour occuper les fonction de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours des Alpes-de-Haute-Provence, à compter du 1^{er} août 2010 ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

En cas d'absence ou d'empêchement du Lieutenant-Colonel Emmanuel CLAVAUD, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°2012-223 du 06 février 2012 précité, sera exercée pour la totalité par le Lieutenant-Colonel Thierry CARRET.

Article 2 :

Toutes dispositions antérieures et contraires à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence et Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Alpes de Haute-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Digne les Bains, le 04 FEV. 2012

Le Directeur Départemental
Des Services d'Incendie et de Secours



Lieutenant-Colonel Emmanuel CLAVAUD

**Arrêté du13.FÉV.2012, portant délégation de signature aux agents du Centre d'Etudes
Techniques de l'Équipement Méditerranée**

Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 4 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État modifiée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiée ;
- VU l'arrêté du Ministre de l'Équipement et du Logement du 10 juin 1968 portant création du CETE d'Aix-en-Provence, dénommé CETE Méditerranée ;
- VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;
- VU la circulaire du Premier Ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétence pour la signature des marchés publics de l'État ;
- VU la circulaire interministérielle du 5 mars 2008 relative à la modification du régime de la délégation de signature des préfets ;
- VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministre chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration modifié ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- VU le décret n° 2006 -975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- VU le décret de Monsieur le Président de la République du 13 janvier 2011 nommant Madame Yvette MATHIEU, Préfète du département des Alpes de Haute-Provence ;
- VU l'arrêté du 15 janvier 2002 du Ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement nommant M. Gérard CADRÉ, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées, Directeur du CETE Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-238 du 6 février 2012 portant délégation de signature à M.Gérard CADRÉ, directeur du Centre d'Etudes Techniques de l'Équipement Méditerranée ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-2300001 du 23 août 2011 portant réorganisation du CETE Méditerranée ;

ARRETE

ARTICLE 1

Dans le cadre des dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2012-238 du 6 février 2012 susvisé portant délégation de signature à M. Gérard CADRÉ, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur du CETE Méditerranée, et en cas d'absence, d'empêchement ou d'intérim de sa part, délégation de signature est donnée à Mme Florence HILAIRE-GONZALEZ, Directrice-adjointe ou à M. Claude ALLIBERT, Secrétaire Général ou à M. Gontran NAEGELEN, chargé de mission.

ARTICLE 2

Dans le cadre des dispositions de l'article 1 de l'arrêté n° 2012-238 du 6 février 2012 susvisé portant délégation de signature à M. Gérard CADRÉ, , délégation de signature est donnée aux responsables d'unité du CETE Méditerranée désignés ci-après dans le cadre de leurs attributions et compétences propres ou liées à un intérim à effet de signer les candidatures, offres d'engagement de l'Etat et les contrats ainsi que toutes les pièces afférentes pour les prestations d'ingénierie publique au profit des collectivités du département, de leurs établissements publics ou groupements, d'un montant strictement inférieur à 50 000 euros hors taxe à la valeur ajoutée :

- M. Jean-Philippe DEVIC, chef du Laboratoire de Nice ou son adjoint, M. Patrice MAURIN ;
- M. Thierry DECOT, chef du Laboratoire régional d'Aix-en-Provence ou ses adjoints, Mme Isabelle ALLA et M. Olivier VANQUAETHM ;
- M. Claude BILLANT, chef de l'agence Languedoc-Roussillon ou son adjoint M. Didier HARLIN ;
- M. James LEFEVRE, chef du département Conception et Exploitation Durables des Infrastructures ou ses adjoints, Mme Marion VELUT et M.M. Lionel PATTE et Jean-Christophe CARLES ;
- M. Michel CARRENO, chef du département Aménagement des Territoires ou son adjoint M. Christophe ENDERLE ;
- M. Renaud BALAGUER, Chef du département Risques Eau et Construction ou son adjointe Mme Sylvie BRUGNOT.

ARTICLE 3

Mme Florence HILAIRE-GONZALEZ, Directrice-adjointe, M. Claude ALLIBERT, Secrétaire Général et M. Gontran NAEGELEN sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes de Haute-Provence.

Fait à Aix-en-Provence, le

13 FEV. 2012

Pour le Préfet,
Le Directeur du Centre d'Etudes Techniques
Méditerranée


Gérard CADRÉ

AVIS
CONCOURS SUR TITRES INTERNE
POUR LE RECRUTEMENT
D'UN CADRE DE SANTE

Un concours professionnel sur titres interne est ouvert pour le recrutement d'un Cadre de Santé, en application de l'article 2 du décret n° 2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière en vue de pourvoir :

- **1 poste de Cadre de Santé (filière Infirmière)**
à la Résidence « L'Oustaou de Zaou » (EHPAD) de Aups (83).

Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions énumérées ci-dessous :

- Les fonctionnaires hospitaliers relevant des corps des personnels infirmiers titulaires du diplôme de cadre de santé ou d'une équivalence au diplôme de cadre de santé ou d'une autorisation à s'inscrire au concours délivrée par une autorité compétente comptant au 1^{er} janvier 2011 au moins cinq ans de services effectifs dans le corps.

Les candidatures (lettre manuscrite + Curriculum Vitae + titres et diplômes + attestation de carrière) doivent être adressées, par lettre recommandée, dans un délai de trois mois à compter de la date de publication du présent avis à :

Madame le Directeur
Résidence Retraite « L'Oustaou de Zaou »
Quartier Chemin Neuf – 96 chemin des prés
83630 AUPS
(Tél. 04 94 50 28 50)

13.02.2012